

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	68,00 €
avec la propriété industrielle .....	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	81,00 €
avec la propriété industrielle .....	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	99,00 €
avec la propriété industrielle .....	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,60 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc.).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.).....	8,80 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.614 du 2 février 2010 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 547).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.674 du 16 mars 2010 portant nomination d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 547).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.675 du 16 mars 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat (p. 548).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.676 du 16 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Journal de Monaco (p. 548).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.679 du 22 mars 2010 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 549).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.680 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 553).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.681 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé des Requêtes Sociales au Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 554).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.682 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 554).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.683 du 22 mars 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 555).*

*Ordonnances Souveraines n° 2.684 à 2.686 du 22 mars 2010 admettant, sur leur demande, trois Sous-Officiers en qualité de Militaire de carrière (p. 555 et p. 556).*

*Ordonnance Souveraine n° 2.687 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 556).*

Ordonnance Souveraine n° 2.689 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Attaché Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (p. 557).

Ordonnance Souveraine n° 2.690 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 557).

Ordonnance Souveraine n° 2.692 du 23 mars 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009 (p. 558).

Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale (p. 558).

Ordonnance Souveraine n° 2.694 du 25 mars 2010 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 561).

---

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2010-142 du 18 mars 2010 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Parachute Team» (p. 561).

Arrêté Ministériel n° 2010-143 du 18 mars 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 561).

Arrêté Ministériel n° 2010-144 du 18 mars 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M.», en abrégé «D.C.A.», au capital de 150.000 € (p. 566).

Arrêté Ministériel n° 2010-145 du 18 mars 2010 autorisant Mme Brigitte WENDEBAUM à étendre son activité à l'exportation de produits cosmétiques (p. 567).

Arrêté Ministériel n° 2010-159 du 23 mars 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale (p. 567).

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2010-0927 du 16 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 7<sup>me</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 68<sup>me</sup> Grand Prix Automobile de Monaco (p. 568).

Arrêté Municipal n° 2010-0944 du 19 mars 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 570).

Arrêté Municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation (p. 570).

Arrêté Municipal n° 2010-0973 du 19 mars 2010 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le Cimetière de Monaco (p. 570).

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2010 (p. 571).

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 571).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-39 d'un Rédacteur au Service des Travaux Publics (p. 571).

Avis de recrutement n° 2010-47 de quatorze Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 571).

Avis de recrutement n° 2010-48 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 571).

Avis de recrutement n° 2010-49 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics (p. 571).

Avis de recrutement n° 2010-50 d'un Responsable d'Exploitation Informatique à la Direction de l'Expansion Economique (p. 572).

Avis de recrutement n° 2010-51 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 572).

Avis de recrutement n° 2010-52 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 572).

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 573).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 573).

---

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

*Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) Chargé de Projets Villages dans le Programme BILHVAX INSERM à Saint-Louis (Sénégal) (p. 573).*

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Avis de recrutement d'un(e) secrétaire-standardiste à la Direction des Services Judiciaires (Secrétariat Général) (p. 574).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-024 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 575).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-025 d'un poste d'Animatrice adjointe au Club le Temps de Vivre au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 575).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-026 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari (p. 575).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-027 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat général (Archives) (p. 575).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-028 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto (p. 576).*

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-029 de trois postes de Maître nageurs sauveteurs à la Plage du Larvotto à la Police Municipale (p. 576).*

**INFORMATIONS (p. 576).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 577 à 589).****Annexes au Journal de Monaco**

*Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009 (p. 1 à p. 6).*

*Débats du Conseil National - 701<sup>e</sup> séance. Séance publique du 4 novembre 2009 (p. 5483 à p. 5531).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 2.614 du 2 février 2010 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Auriane PAGANELLI est nommée dans l'emploi de Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux février deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.674 du 16 mars 2010 portant nomination d'un Chef de Division au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.121 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Frédéric COTTALORDA, Chef de Section au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé au grade de Chef de Division, au sein du même Service, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.675 du 16 mars 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'Etat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.607 du 7 avril 2008 portant nomination d'un Chef de Bureau au Service d'Archives Centrales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Maria MONTES, épouse DERI, Chef de Bureau au Service d'Archives Centrales, est nommée en cette même qualité au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.676 du 16 mars 2010 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Journal de Monaco.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Carine SPADACINI, épouse PAGANO, Secrétaire-Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie, détachée de l'Administration Communale, est nommée et titularisée en qualité d'Attaché au Journal de Monaco, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.679 du 22 mars 2010  
relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Au 1 de l'article 56 bis du code des taxes sur le chiffre d'affaires, les mots : «ou de l'installation sanitaire» sont remplacés par les mots : «, de l'installation sanitaire ou de système de climatisation».

ART. 2.

I. - Le code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

1 - Avant l'article 11, il est inséré un article 11-0 ainsi rédigé :

«Article 11-0 - Pour l'application des règles relatives au lieu des prestations de services prévues aux articles 11 à 14 bis, est considéré comme assujetti :

1° Pour tous les services qui lui sont fournis, un assujetti, même s'il exerce également des activités ou

réalise des opérations qui ne sont pas considérées comme des livraisons de biens ou des prestations de services imposables ;

2° Une personne morale non assujettie qui est identifiée à la taxe sur la valeur ajoutée.» ;

2 - L'article 11 est ainsi rédigé :

«Article 11 - Le lieu des prestations de services est situé à Monaco :

1° Lorsque le preneur est un assujetti agissant en tant que tel et qu'il a à Monaco :

a) le siège de son activité économique, sauf lorsqu'il dispose d'un établissement stable non situé à Monaco auquel les services sont fournis ;

b) ou un établissement stable auquel les services sont fournis ;

c) ou, à défaut du a ou du b, son domicile ou sa résidence habituelle ;

2° Lorsque le preneur est une personne non assujettie, si le prestataire :

a) a établi en Principauté le siège de son activité économique, sauf lorsqu'il dispose d'un établissement stable non situé à Monaco à partir duquel les services sont fournis ;

b) ou dispose d'un établissement stable à Monaco à partir duquel les services sont fournis ;

c) ou, à défaut du a ou du b, a en Principauté son domicile ou sa résidence habituelle.» ;

3 - L'article 12 est ainsi rédigé:

«Article 12 - Par dérogation à l'article 11, est situé à Monaco le lieu des prestations de services suivantes :

1° Les locations de moyens de transport lorsqu'elles sont de courte durée et que le moyen de transport est effectivement mis à la disposition du preneur à Monaco.

La location de courte durée s'entend de la possession ou de l'utilisation continue du moyen de transport pendant une période ne dépassant pas trente jours ou, dans le cas d'un moyen de transport maritime, quarante-vingt-dix jours ;

2° Les prestations de services se rattachant à un bien immeuble situé à Monaco, y compris les prestations d'experts et d'agents immobiliers, la fourniture

de logements dans le cadre du secteur hôtelier ou de secteurs ayant une fonction similaire, l'octroi de droits d'utilisation d'un bien immeuble et les prestations tendant à préparer ou à coordonner l'exécution de travaux immobiliers, telles que celles fournies par les architectes et les entreprises qui surveillent l'exécution des travaux ;

3° Les prestations de transport intracommunautaire de biens effectuées pour des personnes non assujetties lorsque le lieu de départ du transport est à Monaco ou en France.

On entend par transport intracommunautaire de biens, tout transport de biens dont le lieu de départ et le lieu d'arrivée sont situés sur les territoires de deux États membres différents.

On entend par lieu de départ, le lieu où commence effectivement le transport des biens, sans tenir compte des trajets effectués pour se rendre au lieu où se trouvent les biens, et par lieu d'arrivée, le lieu où s'achève effectivement le transport des biens ;

4° Les prestations de transport de biens effectuées pour des personnes non assujetties autres que les transports intracommunautaires de biens et les prestations de transport de passagers, en fonction des distances parcourues à Monaco et en France ;

5° Lorsqu'elles sont matériellement exécutées ou exercées à Monaco :

a) Les prestations de services ayant pour objet des activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires, telles que les foires et les expositions, y compris les prestations de services des organisateurs de telles activités, ainsi que les prestations de services accessoires à ces activités ;

b) Les ventes à consommer sur place ;

c) Sont réputées effectuées à Monaco les ventes à consommer sur place lorsqu'elles sont réalisées matériellement à bord de navires au cours de la partie d'un transport de passagers effectuée à Monaco ou à l'intérieur de la Communauté européenne et que le lieu de départ du transport de passagers est situé à Monaco.

On entend par partie d'un transport de passagers effectuée à Monaco ou à l'intérieur de la Communauté, la partie d'un transport effectuée sans escale en dehors de la Communauté européenne, entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée du transport de passagers.

On entend par lieu de départ d'un transport de passagers, le premier point d'embarquement de passagers prévu à Monaco ou dans la Communauté européenne, le cas échéant après escale en dehors de la Communauté européenne.

On entend par lieu d'arrivée d'un transport de passagers, le dernier point de débarquement, prévu à Monaco ou dans la Communauté européenne, pour des passagers ayant embarqué à Monaco ou dans la Communauté européenne, le cas échéant avant escale en dehors de la Communauté européenne.

Dans le cas d'un transport aller-retour, le trajet de retour est considéré comme un transport distinct ;

6° Lorsqu'elles sont matériellement exécutées à Monaco ou en France au profit d'une personne non assujettie :

a) Les activités accessoires au transport, telles que le chargement, le déchargement, la manutention et les activités similaires ;

b) Les expertises ou les travaux portant sur des biens meubles corporels ;

7° Les prestations de services fournies à une personne non assujettie par un intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'autrui lorsque le lieu de l'opération principale est situé à Monaco ou en France ;

8° La prestation de services unique d'une agence de voyages lorsqu'elle a à Monaco le siège de son activité économique ou un établissement stable à partir duquel elle a fourni cette prestation.

L'agence de voyages réalise une prestation de services unique lorsqu'elle agit, en son propre nom, à l'égard du client et utilise, pour la réalisation du voyage, des livraisons de biens et des prestations de services d'autres assujettis.» ;

4 - L'article 13 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

«Par dérogation à l'article 11, le lieu des prestations de services suivantes est réputé ne pas se situer à Monaco lorsqu'elles sont fournies à une personne non assujettie qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile ou sa résidence habituelle à Monaco ou dans un État membre de la Communauté européenne :» ;

b) Le 8° est abrogé ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

5 - L'article 14 est ainsi rédigé :

«Article 14 - Le lieu des prestations de services suivantes est réputé, en outre, se situer à Monaco lorsqu'elles sont fournies à des personnes non assujetties par un assujetti qui a établi le siège de son activité économique ou qui dispose d'un établissement stable à partir duquel les services sont fournis en dehors de Monaco et de la Communauté européenne ou qui, à défaut d'un tel siège ou d'un tel établissement stable, a son domicile ou sa résidence habituelle en dehors de Monaco et de la Communauté européenne et que l'utilisation ou l'exploitation effectives de ces services s'effectuent à Monaco :

1° Les prestations de services autres que celles mentionnées aux articles 12 et 14 bis lorsqu'elles sont fournies à des personnes qui sont établies ou ont leur domicile ou leur résidence habituelle à Monaco ou dans un État membre de la Communauté européenne ;

2° Les locations de moyens de transport autres que de courte durée lorsque le preneur est établi ou a son domicile ou sa résidence habituelle en dehors de Monaco et de la Communauté européenne.» ;

6 - A l'article 14 bis, les mots : «fournis par voie électronique» sont supprimés ;

7 - L'article 40 est ainsi modifié :

Après le c) du 1, il est inséré un c bis) ainsi rédigé :

«c bis) pour les prestations de services pour lesquelles la taxe est due par le preneur de services en application du 2 de l'article 62, qui ont lieu de manière continue sur une période supérieure à une année et qui ne donnent pas lieu à des décomptes ou à des paiements durant cette période, à l'expiration de chaque année civile, tant qu'il n'est pas mis fin à la prestation de services ;»

Après le b) du 2, il est inséré un b bis) ainsi rédigé :

«b bis) pour les prestations de services pour lesquelles la taxe est due par le preneur en application du 2 de l'article 62, lors du fait générateur, ou lors de l'encaissement des acomptes ;»

Au premier alinéa du c) du 2, après les mots : «pour les prestations de services», sont insérés les mots : «autres que celles visées au b bis) ;»

8 - Avant l'article 62, il est inséré un article 62-0 ainsi rédigé :

«Article 62-0. - Pour l'application des articles 62 à 64, un assujetti qui réalise une livraison de biens ou une prestation de services imposable à Monaco et qui y dispose d'un établissement stable ne participant pas à la réalisation de cette livraison ou de cette prestation est considéré comme un assujetti établi hors de Monaco.» ;

9 - L'article 62 est ainsi modifié :

a) Au second alinéa du 1, les mots : «lorsque la livraison de biens ou la prestation de services» sont remplacés par les mots : «lorsqu'une livraison de biens ou une prestation de services mentionnée à l'article 12» et après les mots : «ou le preneur», sont insérés les mots : «qui agit en tant qu'assujetti et) ;

b) Le 2 est ainsi rédigé :

«2. Lorsque les prestations mentionnées au 1° de l'article 11 sont fournies par un assujetti qui n'est pas établi à Monaco ou en France, la taxe doit être acquittée par le preneur.» ;

c) Au 6 bis, après les mots : «livraison de biens», sont insérés les mots : «ou une prestation de services» et après les mots : «des mêmes biens», sont insérés les mots : «, ou sur cette prestation ou toute prestation antérieure des mêmes services,» ;

10 - L'article 68 est complété par un 4° et un 5° ainsi rédigés :

«4° Tout assujetti preneur d'une prestation de services au titre de laquelle il est redevable de la taxe à Monaco en application du 2 de l'article 62 ;

5° Tout prestataire établi à Monaco d'une prestation de services au titre de laquelle seul le preneur est redevable de la taxe dans un État membre de la Communauté européenne, autre que la France, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.» ;

11 - Après le b bis du 4 de l'article 70, il est inséré un b ter ainsi rédigé :

«b ter) le montant total, hors taxe sur la valeur ajoutée, des services pour lesquels le preneur est redevable de la taxe en application, d'une part, du second alinéa du 1, d'autre part et distinctement, du 2 de l'article 62 ;»

12 - L'article 73 est ainsi modifié :

a) Le I est complété par les mots : «et un état récapitulatif des clients auxquels il a fourni des services pour lesquels le preneur est redevable de la taxe dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée» ;

b) Au II, après les mots : «Dans l'état récapitulatif», sont insérés les mots : «relatif aux livraisons de biens» ;

Il est ajouté un III et un IV ainsi rédigés :

«III. - Dans l'état récapitulatif relatif aux prestations de services doivent figurer :

1° Le numéro d'identification sous lequel l'assujetti a effectué ces prestations de services ;

2° Le numéro par lequel chaque client est identifié à la taxe sur la valeur ajoutée dans l'État membre autre que la France où les services lui ont été fournis ;

3° Pour chaque preneur, le montant total des prestations de services effectuées par l'assujetti. Ces montants sont déclarés au titre du mois au cours duquel la taxe est devenue exigible dans l'État membre autre que la France ;

4° Le montant des régularisations effectuées en application du 1 de l'article 44. Ces montants sont déclarés au titre du mois au cours duquel la régularisation est notifiée au preneur.» ;

IV. - L'état récapitulatif mentionné au III est souscrit selon des modalités fixées par ordonnance souveraine.» ;

13 - Au 2 de l'article 74, après les mots : «des clients mentionnés», sont insérés les mots : «au II de» ;

14 - Au 2° du III de l'article 81, les mots : «, lors de son entrée sur le territoire,» sont supprimés ;

15 - Au II de l'article 107 :

au premier alinéa, les mots : «de la déclaration prévue à l'article 74» sont remplacés par les mots : «des déclarations prévues aux articles 73 et 74».

b) au second alinéa, les mots «de la déclaration» sont remplacés par les mots «de ces déclarations» ;

c) au troisième alinéa, les mots «la déclaration produite» sont remplacés par les mots «les déclarations produites».

II. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'article 12 du code des taxes sur le chiffre d'affaires tel qu'issu du 3° du I du présent article est ainsi modifié :

1 - Au 5° :

a) Au premier alinéa, les mots : «ou exercées» sont remplacés par les mots : «ou ont effectivement lieu» ;

b) Au a, après les mots : «prestations de services», sont insérés les mots : «fournies à une personne non assujettie» ;

2 - Il est inséré un 5° bis ainsi rédigé :

«5° bis Les prestations de services fournies à un assujetti, ainsi que celles qui leur sont accessoires, consistant à donner accès à des manifestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires, telles que les foires et les expositions lorsque ces manifestations ont effectivement lieu à Monaco ;».

III. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le même code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

1 - Le 1° de l'article 12, tel qu'il est issu du 3° du I du présent article, est ainsi rédigé :

Les locations de moyens de transport :

«a) Lorsqu'elles sont de courte durée et que le moyen de transport est effectivement mis à la disposition du preneur à Monaco.

La location de courte durée s'entend de la possession ou de l'utilisation continue d'un moyen de transport pendant une période ne dépassant pas trente jours ou, dans le cas d'un moyen de transport maritime, quatre-vingt-dix jours ;

b) Les locations, autres que celles de courte durée, consenties à une personne non assujettie, lorsque cette personne est établie ou a son domicile ou sa résidence habituelle à Monaco ;

c) Par dérogation au b, la location d'un bateau de plaisance, à l'exception de la location de courte durée, à une personne non assujettie lorsque le bateau est effectivement mis à disposition du preneur à Monaco et le service fourni par le prestataire à partir du siège de son activité économique ou d'un établissement stable qui y est situé ;»

2 - L'article 14, tel qu'il est issu du 5° du I du présent article, est ainsi modifié :

a) A la première phrase, les mots : «par un assujetti qui a établi le siège de son activité économique ou qui dispose d'un établissement stable à partir duquel les services sont fournis en dehors de Monaco et de la Communauté européenne ou qui, à défaut d'un tel siège ou d'un tel établissement stable, a son domicile ou sa résidence habituelle en dehors de Monaco et de la Communauté européenne» sont supprimés ;

b) Au 1°, après les mots : «mentionnées aux articles 12», sont insérés les mots : «, à l'exception de celles mentionnées au c du 1°,» et après les mots : «dans un État membre de la Communauté européenne», sont insérés les mots : «par un assujetti qui a établi le siège de son activité économique ou qui dispose d'un établissement stable à partir duquel les services sont fournis en dehors de Monaco et de la Communauté européenne ou qui, à défaut d'un tel siège ou d'un tel établissement stable, a son domicile ou sa résidence habituelle en dehors de Monaco et de la Communauté européenne» ;

c) Le 2° est complété par les mots : «, à l'exception des locations de bateau de plaisance si le bateau est effectivement mis à disposition du preneur dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France où le prestataire a établi le siège de son activité économique ou dispose d'un établissement stable à partir duquel les services sont fournis».

IV. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifié :

1 - L'article 14 bis, tel qu'il est issu du 6° du I du présent article, est ainsi rédigé :

«Article 14 bis - Le lieu des prestations de services mentionnées aux 10°, 11° et 12° de l'article 13 est réputé situé à Monaco, lorsqu'elles sont effectuées en faveur de personnes non assujetties qui sont établies, ou ont leur domicile ou leur résidence habituelle à Monaco.» ;

ART. 3.

Pour autant qu'il n'en est pas disposé autrement, les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.680 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.832 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Maryse BELFIORE, épouse BATTAGLIA, Conseiller Technique au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée en qualité de Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.681 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé des Requêtes Sociales au Département des Affaires Sociales et de la Santé.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 248 du 24 octobre 2005 portant nomination d'un Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Christine SORIANO, Chargé de Mission auprès de la Présidence du Conseil National, est nommée en qualité de Chargé des Requêtes Sociales au Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.682 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.693 du 28 février 2005 portant nomination du Secrétaire Général au Secrétariat de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Isabelle PASSERON, épouse ROUANET, est nommée en qualité de Chargé de Mission à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.683 du 22 mars 2010 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Brigitte BOCCONE-PAGES est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en qualité de personnalité désignée par le Conseil National, jusqu'au 22 octobre 2011, en remplacement de M. le Docteur Jean-François ROBILLON.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.684 du 22 mars 2010 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Lionel GUILLERMO, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 30 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.685 du 22 mars 2010 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Patrice JACOB, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 30 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.686 du 22 mars 2010 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Patrick LANTERI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 30 janvier 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.687 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.678 du 14 février 2003 portant nomination d'un Administrateur Principal à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Magali PASTOR-SCOGGIO, Administrateur Principal à l'Administration des Domaines, est nommée en qualité de Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.689 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Attaché Principal à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 777 du 13 novembre 2006 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Emilie CAMPILLO, Secrétaire-sténodactylographe à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, est nommée en qualité d'Attaché Principal.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.690 du 22 mars 2010 portant nomination d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.015 du 30 octobre 2003 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Catherine FARNETI, Elève Fonctionnaire titulaire, est nommée en qualité d'Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.692 du 23 mars 2010 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 11 mars 2010, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009 est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution, notamment son article 68 ;

Vu Notre ordonnance n° 2.692 du 23 mars 2010 rendant exécutoire l'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Washington le 8 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER.

L'échange de renseignements prévu en matière fiscale par les conventions ou accords internationaux conclus par le Gouvernement de la Principauté de Monaco est régi par les dispositions de la présente ordonnance.

ART. 2.

Au sens de la présente ordonnance :

- la «personne concernée» est la personne, définie par les conventions ou accords mentionnés à l'article premier, au sujet de laquelle l'autorité compétente d'un Etat requérant étranger sollicite, conformément aux conditions stipulées par ces conventions ou accords, la communication de renseignements ;

- le «détenteur des renseignements» est la personne qui détient, dans la Principauté de Monaco, les renseignements demandés.

## SECTION II

INSTRUCTION DES DEMANDES  
DE RENSEIGNEMENTS

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de diligenter la procédure d'instruction des demandes de renseignements formulées, en application des conventions et accords visés à l'article premier, par l'autorité compétente d'un Etat requérant étranger.

A ce titre il reçoit la demande écrite de l'autorité compétente de l'Etat requérant et en accuse réception.

Dans le cas où tous les documents, pièces et justifications requis par l'accord ou la convention concernée ne sont pas joints au dossier de la demande reçue, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sollicite de l'autorité compétente de l'Etat requérant les documents omis ou complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

Toute demande demeurée incomplète ou présentée consécutivement à la détention ou à l'obtention d'informations recueillies, par l'autorité compétente de l'Etat requérant, en méconnaissance des règles de droit applicables régissant la collecte ou la transmission desdites informations, est rejetée.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie informe la personne concernée de la demande de l'Etat requérant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, et l'invite à communiquer, dans le délai de quinze jours à compter de la date de première présentation de la notification, ses observations écrites.

## ART. 4.

A l'expiration du délai prévu au dernier alinéa de l'article 3, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie procède dans les quarante cinq jours à l'examen de la demande au regard des conditions prévues par l'accord ou la convention concernée et en considération des éléments d'informations dont il dispose.

En cas d'urgence dûment signalée par l'autorité compétente de l'Etat requérant, l'examen est effectué dans les vingt jours.

Dans le cadre de l'examen de la demande, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, saisi, pour avis, une commission consul-

tative dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par arrêté ministériel.

Le président de la commission transmet la délibération de celle-ci au Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

## SECTION III

PRONONCÉ DE LA DÉCISION  
ADMINISTRATIVE

## ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie fait connaître son avis au Ministre d'Etat qui peut décider :

1°) soit de prononcer le rejet de la demande s'il estime que la demande de renseignements ne satisfait pas aux conditions stipulées par les accords applicables ;

2°) soit, s'il estime que la demande de renseignements satisfait aux conditions stipulées par les accords applicables, d'enjoindre à la personne concernée et au détenteur des renseignements de fournir les renseignements demandés au directeur des services fiscaux.

En cas de rejet de la demande, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie informe l'autorité compétente de l'Etat requérant de la décision et des motifs y afférents.

En cas d'injonction, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie met en œuvre les modalités de collecte des renseignements prévues aux articles 6 et 7.

## SECTION IV

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET DE  
COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie notifie par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception postal, à la personne concernée, la décision mentionnée au chiffre 2) de l'article 6 et le fait que le détenteur des renseignements est enjoint de les communiquer au Directeur des Services fiscaux.

Il notifie également, dans la même forme, au détenteur des renseignements cette décision et l'obli-

gation qui lui est faite de communiquer dans un délai de trente jours, les éléments d'informations et les pièces justificatives demandés par l'Etat requérant au Directeur des Services fiscaux.

ART. 7.

Les agents de la Direction des services fiscaux, ayant au moins le grade d'inspecteur, disposent, pour recueillir les renseignements demandés par l'Etat requérant auprès de leurs détenteurs, des mêmes droits de communication et d'investigation et du même pouvoir de sanction que ceux que leur confère l'ordonnance n° 3.085 du 25 septembre 1945, modifiée.

SECTION V

RECOURS JURIDICTIONNEL

ART. 8.

L'injonction mentionnée au chiffre 2° de l'article 6 peut faire l'objet d'un recours, par la personne concernée, devant le Tribunal de Première Instance, dans les trente jours de la réception de sa notification, par voie d'assignation délivrée au Ministre d'Etat, pour la première audience utile ; ce recours est suspensif.

Le Ministre d'Etat dispose d'un délai de trente jours pour déposer des conclusions en réponse. Les parties ne peuvent échanger aucun autre écrit judiciaire et l'affaire fait aussitôt l'objet d'une fixation à plaider.

La juridiction statue, dans un délai de trente jours, comme en matière contentieuse conformément aux dispositions de l'article 850 du Code de procédure civile. Les débats ont lieu et le jugement est rendu en Chambre du Conseil.

Le dernier alinéa de l'article 850 dudit Code est applicable, l'appel étant également suspensif.

La Cour d'Appel statue dans un délai identique.

SECTION VI

CLÔTURE DE LA PROCÉDURE

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie transmet à l'autorité compétente de l'Etat requérant les renseignements qu'il a obtenus ou recueillis dans le cadre de la procédure visée à la section IV de la présente ordonnance.

ART. 10.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie transmet à l'autorité compétente de l'Etat requérant les renseignements dont la communication a été autorisée par la décision judiciaire rendue en vertu de l'article 8 et devenue définitive.

Lorsque cette décision judiciaire a pour effet de faire obstacle à la transmission des renseignements demandés, le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie en informe la même autorité compétente et restitue, le cas échéant, à la personne concernée ou au détenteur des renseignements, les documents obtenus ou recueillis.

SECTION VII

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 11.

Tout détenteur des renseignements qui, de bonne foi, communique au directeur des services fiscaux les documents et les informations sollicitées en application des dispositions de la présente ordonnance, n'engage pas sa responsabilité civile, ni celle de la personne morale qu'il représente.

De même, les dispositions de l'article 308 du Code pénal ne sont pas applicables.

ART. 12.

Les dispositions de la présente ordonnance ne sont pas applicables à l'exécution des conventions particulières conclues avec la France afférentes à l'échange de renseignements en matière fiscale.

ART. 13.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.694 du 25 mars 2010 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. Jean-Paul PROUST, Notre Ministre d'Etat, est élevé à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2010-142 du 18 mars 2010 portant agrément de l'association dénommée «Monaco Parachute Team».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-443 du 10 août 2001 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Monaco Parachute Team» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Monaco Parachute Team» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,  
J.-P. PROUST.*

*Arrêté Ministériel n° 2010-143 du 18 mars 2010 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-143  
DU 18 MARS 2010 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321  
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE  
CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) Les mentions suivantes sont supprimées dans la rubrique «Personnes physiques» :

a) Wakil Ahmad Mutawakil **Abdul Ghaffar** (*alias* Abdul Wakil Mutawakil). Titre : maulavi. Fonction : ministre des affaires étrangères sous le régime des Taliban. Adresse : Intersection de Spin Kalay, quartier du district de Khan Mina, Khoshhal, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1970. Lieu de naissance : district de Maiwand, province de Kandahar, Afghanistan. Passeport n° : a) OR 35914 (passeport afghan délivré le 26.8.2005 expirant le 27.3.2008). n° d'identification nationale : 615565. Nationalité : afghane.

b) Mohammad Musa Hottak **Abdul Mehdi**. Titre : a) maulavi ; b) hadji. Fonction : ministre adjoint de la planification sous le régime des Taliban. Adresse : quartier du district de Deh Now, Kaboul, Afghanistan. Date de naissance : 1954. Lieu de naissance : district de Jelrez, Maidan, province de Wardak, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignements complémentaires : a) membre du Parlement élu dans la province de Wardak ; b) vice-président de la commission de la sécurité intérieure du Parlement afghan depuis mai 2007.

c) Shams-us-Safa **Aminzai**. Fonction : centre de presse, ministère des affaires étrangères sous le régime Taliban. Nationalité : afghane.

d) Abdul Hakim Monib Mohammad **Nazar**. Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint des questions frontalières sous le régime des Taliban. Adresse : a) village de Hazarkhel, district de Zormat, province de Paktia, Afghanistan ; b) province d'Uruzgan, Afghanistan. Date de naissance : 1974. Lieu de naissance : village de Hazarkhel, district de Zurmat, province de Paktia, Afghanistan. Nationalité : afghane. Passeport n° : D 004548 (passeport afghan). n° d'identification nationale : 22273. Renseignements complémentaires : a) a quitté les Taliban et rejoint le gouvernement en tant que représentant du district de Zurmat dans la Loya Jirga ; b) gouverneur de la province d'Uruzgan, Afghanistan, depuis mai 2007.

e) Fazl Mohammad Faizan **Qamaruddin** (*alias* Faiz Mohammad Faizan). Titre : maulavi. Fonction : ministre adjoint du commerce sous le régime des Taliban. Adresse : district de Khair Kot, province de Paktika, Afghanistan. Date de naissance : 1969. Lieu de

naissance : district de Khair Kot, province de Paktika, Afghanistan. Nationalité : afghane. Renseignement complémentaire : numéro de carte d'électeur : 07503858.

(2) La mention «Fondation Al-Haramain (États-Unis d'Amérique). Adresse : a) 1257 Siskiyou Blvd., Ashland, OR 97520, USA, b) 3800 Highway 99 S, Ashland, OR 97520, USA, c) 2151 E Division St., Springfield, MO 65803, USA.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Fondation Al-Haramain (États-Unis d'Amérique). Adresse : a) 1257 Siskiyou Blvd., Ashland, OR 97520, USA, b) 3800 Highway 99 S, Ashland, OR 97520, USA, c) 2151 E Division St, Springfield, MO 65803, USA. Renseignements complémentaires : la branche américaine de la Fondation Al-Haramain a été officiellement créée par Suliman Hamd Suleiman al-Buthe et un associé en 1997».

(3) La mention «Djamat Houmat Daawa Salafia [*alias* a) DHDS, b) El-Ahouel]. Renseignements complémentaires : a) section du GIA (Groupement islamique armé) formée à la suite de la rupture survenue en 1996, au moment où Kada Benchikha Larbi, vétéran d'Afghanistan, décida de s'opposer au chef du GIA, b) nombre de membres estimé à environ 50 en novembre 2007, c) établie dans l'ouest de l'Algérie.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Djamat Houmat Daawa Salafia [*alias* a) DHDS, b) El-Ahouel, c) Djamaat Houmah Al-Dawah Al-Salafiat, d) Katibat el Ahouel]. Renseignements complémentaires : a) section du GIA (Groupement islamique armé) formée à la suite de la rupture survenue en 1996, au moment où Kada Benchikha Larbi, vétéran d'Afghanistan, décida de s'opposer au chef du GIA. Le groupe a ensuite intégré l'organisation Al-Qaïda au Maghreb islamique ; b) nombre de membres estimé à environ 50 en novembre 2007, c) établie dans l'ouest de l'Algérie».

(4) La mention «Sanabel Relief Agency Limited [*alias* a) Sanabel Relief Agency, b) Sanabel L'il-Igatha, c) SRA, d) Sara, e) Al-Rahama Relief Foundation Limited]. Adresses : a) 63 South Rd, Sparkbrook, Birmingham B 111 EX, Royaume-Uni ; b) 1011 Stockport Rd, Levenshulme, Manchester M9 2TB, Royaume-Uni ; c) P.O. Box 50, Manchester M19 25P, Royaume-Uni ; d) 98 Gresham Road, Middlesbrough, Royaume-Uni ; e) 54 Anson Road, London NW2 6AD, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) site web : <http://www.sanabel.org.uk> ; b) e-mail : [info@sanabel.org.uk](mailto:info@sanabel.org.uk) ; c) numéro d'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance : 1083469 ; d) numéro d'identification : 3713110.», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Sanabel Relief Agency Limited [*alias* a) Sanabel Relief Agency, b) Sanabel L'il-Igatha, c) SRA, d) Sara, e) Al-Rahama Relief Foundation Limited]. Adresses : a) 63 South Rd, Sparkbrook, Birmingham B 111 EX, Royaume-Uni ; b) 1011 Stockport Rd, Levenshulme, Manchester M9 2TB, Royaume-Uni ; c) P.O. Box 50, Manchester M19 25P, Royaume-Uni ; d) 98 Gresham Road, Middlesbrough, Royaume-Uni ; e) 54 Anson Road, London NW2 6AD, Royaume-Uni. Renseignements complémentaires : a) numéro d'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance : 1083469 ; b) numéro d'identification : 3713110».

(5) La mention «Moustafa Abbes (*alias* Mostafa Abbes). Adresse : Via Padova 82, Milan, Italie (ancienne adresse de mars 2004). Né le 5.2.1962, à Osniers, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) libéré de prison en Italie le

30.1.2006 ; b) résidait en Algérie en novembre 2008.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Moustafa **Abbes** [*alias* a) Mostafa Abbes, b) Mostafa Abbas, c) Mustafa Abbas d) Moustapha Abbes]. Adresse : Via Padova 82, Milan, Italie (ancienne adresse de mars 2004). Date de naissance : 5.2.1962. Lieu de naissance a) Osniers, Algérie, b) France. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) libéré de prison en Italie le 30.1.2006 ; b) résidait en Algérie en novembre 2008.»

(6) La mention «Abd Al Wahab Abd Al Hafiz [*alias* a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma]. Adresse : Via Lungotevere Dante, Rome, Italie (domicile). Né le 7.9.1967, à Alger, Algérie. Renseignements complémentaires : condamné par défaut à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Déclaré en fuite depuis septembre 2007.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Abd Al Wahab **Abd Al Hafiz** [*alias* a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma, d) Abdel Wahab Abdelhafid e) Said]. Adresse : Via Lungotevere Dante, Rome, Italie (domicile). Né le a) 7.9.1967 ; b) 30.10.1958 ; c) 30.10.1968, à Alger, Algérie. Renseignement complémentaire : en fuite depuis juin 2009.»

(7) La mention «Zulkifli **ABDUL HIR** (*alias* Musa Abdul Hir), Seksyen 17, Shah Alam, Selangor, Malaisie. Né le 5 janvier 1966, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport : A 11263265. Numéro d'identification nationale : 660105-01-5297.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Zulkifli **Abdul Hir** [*alias* a) Musa Abdul Hir, b) Muslimin Abdulmotalib, c) Salim Alombra, d) Armand Escalante, e) Normina Hashim, f) Henri Lawi, g) Hendri Lawi, h) Norhana Mohamad, i) Omar Salem, j) Ahmad Shobirin, k) Bin Abdul Hir Zulkifli, l) Abdulhir Bin Hir, m) Hassan, n) Hogalu, o) Hugalul, p) Lagu, q) Marwan]. Adresse : Seksyen 17, Shah Alam, Selangor, Malaisie. Né le a) 5.1.1966, b) 5.10.1966 ; à Muar Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 11263265. n° d'identification nationale : 660105-01-5297. Renseignements complémentaires : a) le nom de sa mère est Minah Bintu Aogist Abd Aziz, b) permis de conduire n° D2161572 délivré en Californie, États-Unis.»

(8) La mention «Jaber Abdallah Jaber Ahmad Al-Jalahmah [*alias* a) Jaber Al-Jalahmah, b) Abu Muhammad Al-Jalahmah, c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad Alalahmah, d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad Al-Jalahmah, e) Jabir Al-Jalhami, f) Abdul-Ghani, g) Abu Muhammad]. Date de naissance : 24.9.1959. Lieu de naissance : région d'Al-Khitan, Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : a) 101423404, b) 2541451 (passeport koweïtien qui viendra à expiration le 16.2.2017).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Jaber Abdallah Jaber **Ahmad Al-Jalahmah** [*alias* a) Jaber Al-Jalahmah, b) Abu Muhammad Al-Jalahmah, c) Jabir Abdallah Jabir Ahmad Alalahmah, d) Jabir 'Abdallah Jabir Ahmad Al-Jalahmah, e) Jabir Al-Jalhami, f) Abdul-Ghani, g) Abu Muhammad]. Date de naissance : 24.9.1959. Lieu de naissance : région d'Al-Khitan, Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : a) 101423404, b) 2541451 (passeport koweïtien qui viendra à expiration le 16.2.2017), c) 002327881. n° d'identification nationale : 259092401188 (Koweït)».

(9) La mention «Farid Aider (*alias* Achour Ali). Adresse : Via Milanese, 5 - 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie. Né le 12 octobre 1964, à Alger, Algérie. Numéro d'identification fiscale : DRAFRD64R12Z301C.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Farid **Aider** [*alias* a) Achour Ali, b) Terfi Farid, c) Abdallah]. Adresses : a) Via Milanese, 5 - 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie, b) via Italia 89/A, Paderno Dugano (MI), Italie (domicile), c) via Provinciale S. Maria Cubito 790, Marano di Napoli (NA), Italie (domicile). Né le 12.10.1964 à Alger, Algérie. Renseignement complémentaire : numéro d'identification fiscale : DRAFRD64R12Z30100.»

(10) La mention «Muhammad Hamdi Sadiq Al-Ahdal [*alias* a) Al-Hamati, Muhammad, b) Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal, c) Abu Asim Al-Makki]. Né le 19.11.1971, à Medina, Arabie saoudite. Adresse : Jamal street, Al-Dahima alley, Al-Hudaydah, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport yéménite n° 541939, délivré à Al-Hudaydah, Yémen, le 31.7.2000, au nom de Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal. n° d'identification nationale : 216040 (carte d'identité yéménite).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée les données suivantes :

«Mohammad Hamdi Mohammad **Sadiq Al-Ahdal** [*alias* a) Al-Hamati, Muhammad, b) Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal, c) Mohamed Mohamed Abdullah Al-Ahdal d) Abu Asim Al-Makki e) Ahmed]. Né le 19.11.1971, à Medina, Arabie saoudite. Adresse : Jamal street, Al-Dahima alley, Al-Hudaydah, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport yéménite n° 541939, délivré à Al-Hudaydah, Yémen, le 31.7.2000, au nom de Muhammad Muhammad Abdullah Al-Ahdal. n° d'identification nationale : 216040 (carte d'identité yéménite)».

(11) La mention «Hamid Abdallah Ahmad Al-Ali [*alias* a) Dr Hamed Abdullah Al-Ali, b) Hamed Al-'Ali, c) Hamed bin 'Abdallah Al-'Ali, d) Hamid 'Abdallah Al-'Ali, e) Hamid 'Abdallah Ahmad Al-'Ali, f) Hamid bin Abdallah Ahmed Al-Ali, g) Hamid Abdallah Ahmed Al-Ali, h) Abu Salim]. Date de naissance : 20.1.1960. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : 1739010 (passeport koweïtien délivré le 26.5.2003 au Koweït, arrivé à expiration le 25.5.2008).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Hamid Abdallah Ahmad **Al-Ali** [*alias* a) Dr Hamed Abdullah Al-Ali, b) Hamed Al-'Ali, c) Hamed bin 'Abdallah Al-'Ali, d) Hamid 'Abdallah Al-'Ali, e) Hamid 'Abdallah Ahmad Al-'Ali, f) Hamid bin Abdallah Ahmed Al-Ali, g) Hamid Abdallah Ahmed Al-Ali, h) Abu Salim]. Date de naissance : 20.1.1960. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : 1739010 (passeport koweïtien délivré le 26.5.2003 au Koweït, arrivé à expiration le 25.5.2008). Renseignement complémentaire : réside au Koweït (depuis mars 2009)».

(12) La mention «Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Ayadi [*alias* a) Ayadi Chafiq Bin Muhammad, b) Ben Muhammad Ayadi Chafik, c) Ben Muhammad Aiadi, d) Ben Muhammad Aiady, e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed, f) Ayadi Chafiq Ben Mohamed, g) Chafiq Ayadi, h) Chafik Ayadi, i) Ayadi Chafiq, j) Ayadi Chafik, k) Ajadi Chafik, l) Abou El Baraa]. Adresses : a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne ; b) 129 Park Road, London NW8, Royaume-Uni ; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique ; d) 20 Provare Street Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine (dernière adresse enregistrée en Bosnie) ; e) Dublin, Irlande. Né le : a) 21.3.1963 ; b) 21.1.1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : a) E423362 (passeport tunisien délivré à Islamabad le 15.5.1988, venu à expiration le

14.5.1993); b) 0841438 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1998, venu à expiration le 30.12.2003); c) 0898813 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1999 à Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine); d) 3449252 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.5.2001 par le poste consulaire de Bosnie-et-Herzégovine à Londres, venu à expiration le 30.5.2006). n° d'identification nationale : 1292931. Renseignements complémentaires : a) son adresse en Belgique est une boîte postale. Les autorités belges affirment que cette personne n'a jamais résidé en Belgique; b) vivrait à Dublin, Irlande; c) nom de son père : Mohamed; nom de sa mère : Medina Abid; d) lié à la fondation islamique Al-Haramain; e) la citoyenneté de Bosnie-et-Herzégovine lui a été retirée en juillet 2006 et il n'a pas de pièce d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Shafiq Ben Mohamed Ben Mohamed **Al-Ayadi** [*alias* a) Ayadi Chafiq Bin Muhammad, b) Ben Muhammad Ayadi Chafik, c) Ben Muhammad Aiadi, d) Ben Muhammad Aiady, e) Ayadi Shafiq Ben Mohamed, f) Ayadi Chafiq Ben Mohamed, g) Chafiq Ayadi, h) Chafik Ayadi, i) Ayadi Chafiq, j) Ayadi Chafik, k) Ajadi Chafik, l) Abou El Baraa]. Adresses : a) Helene Meyer Ring 10-1415-80809, Munich, Allemagne; b) 129 Park Road, London NW8, Royaume-Uni; c) 28 Chaussée de Lille, Mouscron, Belgique; d) 20 Provare Street Sarajevo (dernière adresse enregistrée en Bosnie-et-Herzégovine); e) Dublin, Irlande (lieu de résidence en août 2009). Né le : a) 21.3.1963; b) 21.1.1963. Lieu de naissance : Sfax, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : a) E423362 (passeport tunisien délivré à Islamabad le 15.5.1988, venu à expiration le 14.5.1993); b) 0841438 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1998, venu à expiration le 30.12.2003); c) 0898813 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.12.1999 à Sarajevo, Bosnie-et-Herzégovine); d) 3449252 (passeport de Bosnie-et-Herzégovine délivré le 30.5.2001 par le poste consulaire de Bosnie-et-Herzégovine à Londres, venu à expiration le 30.5.2006). n° d'identification nationale : 1292931. Renseignements complémentaires : a) son adresse en Belgique est une boîte postale. Les autorités belges affirment que cette personne n'a jamais résidé en Belgique; b) vivrait à Dublin, Irlande; c) nom de son père : Mohamed; nom de sa mère : Medina Abid; d) lié à la fondation islamique Al-Haramain; e) la citoyenneté de Bosnie-et-Herzégovine lui a été retirée en juillet 2006 et il n'a pas de pièce d'identité de Bosnie-et-Herzégovine en cours de validité.»

(13) La mention «Fethi Ben Hassen Ben Salem Al-Haddad. Adresses : a) Via Fulvio Testi 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie (domicile). Né le 28.6.1963, à Tataouene, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L183017 (passeport tunisien délivré le 14.2.1996, arrivé à expiration le 13.2.2001). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : HDDFTH63H28Z352V, b) condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 22.3.2007 à la suite d'une suspension du prononcé de la condamnation.», sous la rubrique «Personnes Physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Fethi Ben Hassen Ben Salem **Al-Haddad** [*alias* a) Fethi ben Assen Haddad, b) Fathy Hassan Al Haddad]. Adresses : a) Via Fulvio Testi 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie, b) Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie (domicile). Né le : a) 28.6.1963, b) 28.3.1963, à Tataouene, Tunisie. Nationalité : tunisienne. Passeport n° : L183017 (passeport tunisien délivré le 14.2.1996, arrivé à expiration le 13.2.2001). Renseignements complémentaires : a) numéro italien d'identification fiscale : HDDFTH63H28Z352V, b) arrêté le 16.12.2006 et libéré le 22.3.2007.»

(14) La mention «Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi Al-Maaroufi [*alias* a) Abu Ismail, b) Abou Ismail el Jendoubi, c) Abou Ismail Al Djoundoubi]. Adresse : Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique. Né le 23.11.1965 à Ghardimaou, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8.11.1993). Passeport tunisien n° E590976, délivré le 19.6.1987 et venu à expiration le 18.6.1992. Renseignements complémentaires : a) arrêté en Belgique le 18.12.2001, b) relâché depuis le début 2008.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Tarek Ben Habib Ben Al-Toumi **Al-Maaroufi** [*alias* a) Abu Ismail, b) Abou Ismail el Jendoubi, c) Abou Ismail Al Djoundoubi]. Adresses : a) Gaucheret 193, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique, b) rue de l'agriculture 172, 1030 Schaerbeek (Bruxelles), Belgique, c) rue Léon Théodore 107/1, 1090 Jette (Bruxelles), Belgique. Né le 23.11.1965 à Ghardimaou, Tunisie. Nationalité : a) tunisienne, b) belge (depuis le 8.11.1993). Passeport tunisien n° E590976, délivré le 19.6.1987 et venu à expiration le 18.6.1992. Renseignements complémentaires : a) arrêté en Belgique le 18.12.2001, b) relâché début 2008 et de nouveau arrêté en juin 2009 pour manquements aux conditions de sa liberté conditionnelle.»

(15) La mention «Khalifa : Muhammad Turki Al-Subaiy [*alias* a) Khalifa Mohd Turki Alsubaie; b) Khalifa Mohd Turki al-Subaie; c) Khalifa Al-Subayi; d) Khalifa Turki bin Muhammad bin al-Suayy]. Date de naissance : 1.1.1965. Nationalité : Qatarienne. Passeport n° : 00685868 (Qatar). Numéro de carte d'identité : 26563400140 (Qatar). Renseignements complémentaires : a) financier et intermédiaire pour des activités terroristes, installé au Qatar, a fourni un soutien financier aux dirigeants d'Al-Qaida et agi en leur nom, notamment pour le déplacement de recrues vers les camps d'entraînement d'Al-Qaida en Asie du Sud; b) en janvier 2008, a été condamné par défaut par la Haute Cour pénale de Bahreïn pour financement du terrorisme, participation à des entraînements terroristes, facilitation du déplacement d'autres personnes à l'étranger pour y suivre des entraînements terroristes et appartenance à une organisation terroriste; c) a été arrêté au Qatar en mars 2008. Purge sa peine au Qatar (juin 2008).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Khalifa: Muhammad Turki **Al-Subaiy** [*alias* a) Khalifa Mohd Turki Alsubaie; b) Khalifa Mohd Turki al-Subaie; c) Khalifa Al-Subayi; d) Khalifa Turki bin Muhammad bin al-Suayy]. Date de naissance : 1.1.1965. Nationalité : Qatarienne. Passeport n° : 00685868 (délivré à Doha le 5.2.2006 et arrivant à expiration le 4.2.2010). Numéro de carte d'identité : 26563400140 (Qatar). Adresse : Doha, Qatar. Renseignements complémentaires : a) été arrêté au Qatar en mars 2008; a) purgé sa peine au Qatar et a été libéré de prison. Nom de sa mère : Hamdah Ahmad Haidoos.»

(16) La mention «Shamil Salmanovich Basayev [Басаев Шамиль Салманович *alias* a) Abdullakh Shamil Abu-Idris, b) Shamil Basaev, c) Basaev Chamil, d) Basaev Shamil Shikhanovic]. Date de naissance : 14 janvier 1965. Lieu de naissance : a) Dyshni-Vedeno, district de Vedensk, République socialiste soviétique autonome de Tchétchénie-Ingouchie, Fédération de Russie, b) district de Vedensk, République tchétchène, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Passeport n° 623334 (passeport russe, janvier 2002). n° d'identification nationale : IY-OZH n° 623334 (délivré le 9 juin 1989 par le district de Vedensk). Renseignement complémentaire : mandat d'arrêt international lancé contre lui par les autorités russes.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Shamil Salmanovich **Basayev** (Басаев Шамиль Салманович) [*alias* a) Abdullakh Shamil Abu-Idris, b) Shamil Basaev, c) Basaev Chamil, d) Basaev Shamil Shikhanovic, e) Terek, f) Lysy, g) Idris, h) Besznogy, i) Amir, j) Rasul, k) Spartak, l) Pantera-05, m) Hamzat, n) General, o) Baisangur I, p) Walid, q) Al-Aqra, r) Rizvan, s) Berkut, t) Assadula]. Date de naissance : 14.1.1965. Lieu de naissance : a) Dyshni-Vedeno, district de Vedensk, République socialiste soviétique autonome de Tchétchénie-Ingouchie, Fédération de Russie, b) district de Vedensk, République tchétchène, Fédération de Russie. Nationalité : russe. Passeport n° 623334 (passeport russe, janvier 2002). n° d'identification nationale : IY-OZH n° 623334 (délivré le 9 juin 1989 par le district de Vedensk)».

(17) La mention «Mokhtar Belmokhtar [*alias* a) Belaouar Khaled Abou El Abass, b) Belaouar Khaled Abou El Abass, c) Belmokhtar Khaled Abou El Abes, d) Khaled Abou El Abass, e) Khaled Abou El Abbes, f) Khaled Abou El Abes, g) Khaled Abulabbas Na Oor, h) Mukhtar Balmukhtar, i) Abou Abbes Khaled j) Belaoua, k) Belaour]. Né le 1er juin 1972 à Ghardaia, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignement complémentaire : fils de Mohamed et Zohra Chemkha.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Mokhtar **Belmokhtar** [*alias* a) Belaouar Khaled Abou El Abass, b) Belaouar Khaled Abou El Abass, c) Belmokhtar Khaled Abou El Abes, d) Khaled Abou El Abass, e) Khaled Abou El Abbes, f) Khaled Abou El Abes, g) Khaled Abulabbas Na Oor, h) Mukhtar Belmukhtar, i) Abou Abbes Khaled, j) Belaoua, k) Belaour]. Né le 1er juin 1972 à Ghardaia, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) fils de Mohamed et Zohra Chemkha, b) actif dans le nord du Mali».

(18) La mention «Othman Deramchi (*alias* Abou Youssef). Adresses : a) Via Milanese 5, 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie (ancienne adresse de mars 2004); b) Piazza Trieste 11, Mortara, Italie (ancienne adresse d'octobre 2002). Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Nationalité : algérienne. Numéro d'identification nationale : numéro italien d'identification fiscale DRMTMN54H07Z301T. Renseignements complémentaires : a) libéré de prison en Italie le 30.7.2008; b) résidait en Algérie en novembre 2008.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Othman **Deramchi** (*alias* Abou Youssef). Adresses : a) Via Milanese 5, 20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie (ancienne adresse de mars 2004); b) Piazza Trieste 11, Mortara, Italie (ancienne adresse d'octobre 2002). Né le 7.6.1954, à Tighennif, Algérie. Nationalité : algérienne. Numéro italien d'identification fiscale : DRMTMN54H07Z301T. Renseignement complémentaire : résidait en Algérie en novembre 2008».

(19) La mention «Ali El Heit [*alias* a) Kamel Mohamed, b) Ali Di Roma]. Adresses : a) via D. Fringuello, 20, Rome, Italie, b) Milan, Italie (domicile). Né le a) 20.3.1970, b) 30.1.1971 (Kamel Mohamed), à Rouiba, Algérie. Renseignements complémentaires : condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Libéré le 5.10.2006. Arrêté de nouveau le 11.8.2007 pour délits terroristes. En détention en Italie depuis septembre 2007.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Ali Mohamed **El Heit** [*alias* a) Kamel Mohamed, b) Ali Di Roma c) Ali Il Barbuto] Né le a) 20.3.1970, b) 30.1.1971, à Rouiba, Algérie. Adresses : a) via D. Fringuello, 20, Rome, Italie, b) 3 via Ajraghi, Milan, Italie (domicile). Renseignement complémentaire : nom de sa mère : Hamadche Zoulicha».

(20) La mention «Salim Ahmad Salim Hamdan [*alias* a) Saqr Al-Jaddawi, b) Saqar Al Jadawi, c) Saqar Aljawadi]. Adresse : Shari Tunis, Sana'a, Yémen. Né en 1965, à a) Al-Mukalla, Yémen, b) Al-Mukala, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport yéménite n° 00385937. Renseignements complémentaires : a) l'adresse est une ancienne adresse, b) en novembre 2008, transféré d'une prison américaine au Yémen.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Salim Ahmad Salim **Hamdan** [*alias* a) Saqr Al-Jaddawi, b) Saqar Al Jadawi, c) Saqar Aljawadi, d) Salem Ahmed Salem Hamdam]. Adresse : Shari Tunis, Sana'a, Yémen. Né en 1965, à a) Al-Mukalla, Yémen, b) Al-Mukala, Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° : 00385937 (passeport yéménite). Renseignements complémentaires : a) l'adresse est une ancienne adresse, b) transféré d'une prison américaine au Yémen en novembre 2008».

(21) La mention «Abderrahmane Kifane. Adresse : via S. Biagio 32 ou 35, Sant'Anastasia (NA), Italie. Né le 7.3.1963, à Casablanca, Maroc. Renseignements complémentaires : condamné en Italie à 20 mois de prison, le 22.7.1995, pour soutien du Groupe islamique armé (GIA). Condamné à trois ans et six mois d'emprisonnement par la Cour d'appel de Naples le 16.3.2004. Un nouveau procès sera organisé à la suite d'une décision de la Cour suprême.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Abderrahmane **Kifane**. Adresse : via Padre Massimiliano Kolbe 25, Sant'Anastasia (NA), Italie. Né le 7.3.1963, à Casablanca, Maroc. Nationalité : marocaine».

(22) La mention «Uthman Omar Mahmoud [*alias* a) Uthman, Al-Samman, b) Uthman, Umar, c) Al-Filistini, d) Abu Qatada, e) Takfiri, Abu Umr, f) Abu Umar, Abu Omar, g) Umar, Abu Umar, e) Abu Ismail]. Né le a) 30.12.1960, b) 13.12.1960. Renseignement complémentaire : en détention provisoire au Royaume-Uni dans l'attente d'une décision concernant une procédure d'expulsion (situation en mars 2009).», sous la rubrique «Personnes physiques», est modifiée par les données suivantes :

«Omar Mahmoud **Uthman** [*alias* a) Al-Samman, b) Umar Uthman, c) Omar Mohammed, d) Abu Qatada Al-Filistini, e) Abu Umr Takfiri, f) Abu Omar Abu Umar, g) Abu Umar Umar e) Abu Ismail]. Né le a) 30.12.1960, b) 13.12.1960; à Bethléhem, Cisjordanie, Territoires palestiniens. Nationalité : jordanienne. Adresse : Royaume-Uni (depuis 1993). Renseignements complémentaires : détenu au Royaume-Uni entre octobre 2002 et mars 2005 et entre août 2005 et juin 2008; en détention provisoire au Royaume-Uni depuis décembre 2008 (situation en mars 2009)».

(23) La mention «Amran MANSOR (*alias* Henry), Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaysia. Né le 25 mai 1964, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport : A 10326821. Numéro d'identification nationale : 640525-01-5885.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Amran **Mansor** (*alias* Henry). Adresse : Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaisie. Né le 25.5.1964, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 10326821. n° d'identification nationale : 640525-01-5885. Renseignement complémentaire : libéré de prison, se trouverait en Indonésie».

(24) La mention «Noordin Mohammad Top (*alias* Nordin Mohd Top). Adresse : Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaisie. Né le 11.8.1969, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport :

A 9775183. Numéro d'identification nationale : 690811-10-5873.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Noordin **Mohammad Top** (*alias* Nordin Mohd Top). Adresse : Kg. Sg. Tiram, Johor, Malaisie. Né le 11.8.1969, à Johor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Passeport n° : A 9775183. n° d'identification nationale : 690811-10-5873. Renseignement complémentaire : décès en septembre 2009 confirmé».

(25) La mention «Djamel Moustfa [*alias* a) Ali Barkani, né le 22 août 1973, au Maroc ; b) Kalad Belkasam (né le 31 décembre 1979) ; c) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; d) Mostefa Djamel (né le 26 septembre 1973, à Mahdia, Algérie) ; e) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; f) Balkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; g) Bekasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; h) Belkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; i) Damel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; j) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979 à Maskara, Algérie) ; k) Djamel Mostafa (né le 10 juin 1982) ; l) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Maskara, Algérie) ; m) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; n) Fjamel Moustfa (né le 28 septembre 1973, à Tiaret, Algérie) ; o) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979) ; p) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; q) Mustafa]. Adresse : Algérie. Né le 28 septembre 1973 à Tiaret, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Djelalli Moustfa ; b) nom de la mère : Kadeja Mansore ; c) certificat de naissance algérien, établi au nom de Djamel Mostefa, né le 25 septembre 1973 à Mehdiya, province de Tiaret, Algérie ; d) permis de conduire n° 20645897 (permis de conduire danois falsifié, établi au nom d'Ali Barkani né le 22 août 1973 au Maroc) ; e) détenu en Allemagne depuis août 2006 ; f) expulsé vers l'Algérie en septembre 2007.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Djamel **Moustfa** [*alias* a) Ali Barkani (né le 22 août 1973, au Maroc) ; b) Kalad Belkasam (né le 31 décembre 1979) ; c) Mostafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; d) Mostefa Djamel (né le 26 septembre 1973, à Mahdia, Algérie) ; e) Mustafa Djamel (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; f) Balkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; g) Bekasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; h) Belkasam Kalad (né le 26 août 1973, à Alger, Algérie) ; i) Damel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Alger, Algérie) ; j) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979 à Maskara, Algérie) ; k) Djamel Mostafa (né le 10 juin 1982) ; l) Djamel Mostafa (né le 31 décembre 1979, à Maskara, Algérie) ; m) Djamel Mostafa (né a) le 31 décembre 1979, b) le 22 décembre 1973, à Alger, Algérie) ; n) Fjamel Moustfa (né le 28 septembre 1973, à Tiaret, Algérie) ; o) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979) ; p) Djamel Mustafa (né le 31 décembre 1979, à Mascara, Algérie) ; q) Mustafa]. Adresse : Algérie. Né le 28 septembre 1973, à Tiaret, Algérie. Nationalité : algérienne. Renseignements complémentaires : a) nom du père : Djelalli Moustfa ; b) nom de la mère : Kadeja Mansore ; c) certificat de naissance algérien, établi au nom de Djamel Mostefa, né le 25 septembre 1973 à Mehdiya, province de Tiaret, Algérie ; d) permis de conduire n° 20645897 (permis de conduire danois falsifié, établi au nom d'Ali Barkani né le 22 août 1973 au Maroc) ; e) détenu en Allemagne depuis août 2006 ; f) expulsé vers l'Algérie en septembre 2007».

(26) La mention «Mubarak Mushakhas Sanad Mubarak Al-Bathali [*alias* a) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Bathali, b) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Badhali, c) Mubarak Al-Bathali, d) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bathali, e) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bazali,

f) Mubarak Meshkhas Sanad Al-Bthaly]. Adresse : Al-Salibekhat area, Koweït. Date de naissance : 1.10.1961. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : 101856740 (passeport koweïtien délivré le 12.5.2005, arrivé à expiration le 11.5.2007).», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Mubarak Mushakhas Sanad **Mubarak Al-Bathali** [*alias* a) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Bathali, b) Mubarak Mishkhis Sanad Al-Badhali, c) Mubarak Al-Bathali, d) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bathali, e) Mubarak Mishkhas Sanad Al-Bazali, f) Mubarak Meshkhas Sanad Al-Bthaly]. Adresse : Al-Salibekhat area, Koweït. Date de naissance : 1.10.1961. Lieu de naissance : Koweït. Nationalité : koweïtienne. Passeport n° : a) 101856740 (passeport koweïtien délivré le 12.5.2005, arrivé à expiration le 11.5.2007), b) 002955916 (passeport koweïtien). n° d'identification nationale : 261122400761 (Koweït)».

(27) La mention «Yacine Ahmed Nacer (*alias* Yacine Di Annaba). Né le 2.12.1967, à Annaba, Algérie. Adresses : a) rue Mohamed Khemisti 6, Annaba, Algérie, b) vicolo Duchessa 16, Naples, Italie, c) via Genova 121, Naples, Italie (domicile). Renseignements complémentaires : condamné à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal de Naples le 19.5.2005. Arrêté en France le 5.7.2005 et extradé vers l'Italie le 27.8.2005. En détention depuis septembre 2007.», sous la rubrique «Personnes physiques», est remplacée par les données suivantes :

«Yacine Ahmed **Nacer** [*alias* a) Yacine Di Annaba, b) Il Lungo, c) Naslano]. Né le 2.12.1967, à Annaba, Algérie. Adresses : a) rue Mohamed Khemisti 6, Annaba, Algérie, b) vicolo Duchessa 16, Naples, Italie, c) via Genova 121, Naples, Italie (domicile), d) via San Bartolomeo, 12 Carvano (VA), Italie. Renseignements complémentaires : nom du père : Ahmed Nacer Abderrahmane, nom de la mère : Hafsi Mabtouka».

*Arrêté Ministériel n° 2010-144 du 18 mars 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M.», en abrégé «D.C.A.», au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «DIAGNOSTIC, COMPTABILITE, AUDIT S.A.M.» », en abrégé «D.C.A.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 janvier 2010 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (action de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 janvier 2010.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-145 du 18 mars 2010 autorisant Mme Brigitte WENDEBAUM à étendre son activité à l'exportation de produits cosmétiques.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-395 du 18 août 2005 autorisant Mme Brigitte WENDEBAUM à exercer une activité de distribution en gros de produits cosmétiques ;

Vu notre autorisation en date du 4 décembre 2009 ;

Vu la demande formulée par Mme Brigitte WENDEBAUM ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mars 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Brigitte WENDEBAUM est autorisée à étendre l'activité exercée au sein de son établissement, sis 7-9, avenue de Grande-Bretagne, à l'exportation de produits cosmétiques.

## ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2010-159 du 23 mars 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.692 du 23 mars 2010 rendant exécutoire l'accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale, signée à Washington le 8 septembre 2009 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La commission consultative visée à l'article 4 de l'ordonnance souveraine n° 2.693 du 23 mars 2010 est chargée de formuler un avis sur les demandes d'assistance administrative.

## ART. 2.

Cette commission, présidée par le Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales, ou son représentant, comprend :

- le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ou son représentant,

- le Directeur des Services Fiscaux ou son représentant,

- un fonctionnaire ou un agent du Département des Relations Extérieures,

- deux personnes, désignées par arrêté ministériel, en raison de leur compétence, pour une période de trois ans renouvelable.

L'arrêté ministériel mentionné au précédent alinéa désigne, également, en raison de leur compétence, deux suppléants appelés, en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, à siéger en remplacement respectivement de chaque titulaire.

## ART. 3.

Le Président, à son initiative ou à la demande d'un membre de la commission, peut inviter à participer aux réunions de la commission, sans voix délibérative, tout fonctionnaire ou agent de l'Etat ou toute autre personne qualifiée.

## ART. 4.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le Département des Relations Extérieures.

## ART. 5.

La commission saisie par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie se réunit sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour.

Elle ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

La commission délibère dans le délai qui lui est indiqué par le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

## ART. 6.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion prévus respectivement aux articles 308 et 308-1 du Code Pénal.

## ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et pour les Affaires Economiques et Financières Internationales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2010-0927 du 16 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 7<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 68<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-68 du 8 février 2010 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 7<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 68<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert I<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert I<sup>er</sup> et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

### Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 7<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique qui se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> mai 2010 au dimanche 2 mai 2010 et du 68<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 13 mai 2010 au dimanche 16 mai 2010, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) A compter du lundi 22 mars 2010, à 00 heure 01 :

- l'interdiction faite de circuler et de stationner sur le Quai Albert I<sup>er</sup> est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation ;

- le stationnement des véhicules est interdit avenue des Spélugues, côté amont, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin de la mise en place de ces protections.

2°) A compter du jeudi 25 mars 2010, à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur cette avenue qu'à la fin du démontage de l'ensemble de ces installations.

3°) A compter du lundi 29 mars 2010, à 00 heure 01, le stationnement des véhicules est interdit :

- des deux côtés de l'avenue de Monte-Carlo et à l'avenue d'Ostende pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces deux avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

4°) A compter du mardi 6 avril 2010, à 00 heure 01, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup> durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;

- des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) Le lundi 26 avril 2010, de 14 heures à 19 heures :

- un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3 et ce, dans ce sens, afin de permettre l'installation de l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

Obligation est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

6°) Le dimanche 2 mai 2010, de la fin des épreuves à 23 heures 59 :

- un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3 et ce, dans ce sens, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

Obligation est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

7°) Du lundi 3 mai 2010, à 00 heure 01 au vendredi 21 mai 2010, à 23 heures 59 :

- la circulation des véhicules est interdite sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'accès au tunnel Sainte Dévote et la sortie de la bretelle dite du «boulevard du Larvotto», (allant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto).

8°) Le lundi 10 mai 2010, de 14 heures à 19 heures :

- un sens unique de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et n° 3 et ce, dans ce sens, afin de permettre l'installation des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

Obligation est faite aux véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de tourner vers le quai des Etats-Unis.

#### ART. 2.

La pose des protections qui seront installées et retirées sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve est interdite :

- de 07 heures 30, à 08 heures 45 ;

- de 11 heures, à 14 heures 30 ;

- de 15 heures 30, à 17 heures.

#### ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard le vendredi 4 juin 2010.

#### ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-024 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, susvisés, contrairement au présent arrêté, sont suspendues.

#### ART. 5.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

#### ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

#### ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

#### ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 16 mars 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 16 mars 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 19 mars 2010.

*Arrêté Municipal n° 2010-0944 du 19 mars 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 3 au dimanche 11 avril 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-0970 du 18 mars 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0684 du 17 février 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du mercredi 31 mars 2010, à 18 heures 01, au vendredi 23 avril 2010, à 18 heures :

- un double sens de circulation est instauré, en alternance, rue Bel Respiro dans sa partie comprise entre la frontière et l'avenue de Roqueville à l'usage exclusif des riverains et des véhicules d'urgence et de secours.

ART. 2.

Du mercredi 31 mars 2010, à 18 heures 01, au vendredi 23 avril 2010, à 18 heures :

- le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue Bel Respiro.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 mars 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 mars 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-0973 du 19 mars 2010 portant autorisation de procéder au relèvement des fosses communes dans le Cimetière de Monaco.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 136 du 1<sup>er</sup> février 1930 sur les concessions dans le Cimetière, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La Société Monégasque de Thanatologie (SO.MO.THA) est autorisée à procéder, dans le Cimetière, au relèvement des fosses communes suivantes :

Adultes : du Piquet n° 65 du 14 janvier 1998  
au Piquet n° 115 du 20 janvier 2000.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets déposés dans le Cimetière sur ces emplacements devront les faire enlever dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté au Journal de Monaco.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles puis, le cas échéant, détruits.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 mars 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Modification de l'heure légale - Année 2010.*

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 28 mars 2010, à deux heures du matin et le dimanche 31 octobre 2010, à trois heures du matin.

---

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

---

#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

##### *Avis de recrutement n° 2010-39 d'un Rédacteur au Service des Travaux Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur au Service des Travaux Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 3 dans le domaine du droit administratif et commercial ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Base de données) ;
- une pratique de la rédaction d'actes administratifs est souhaitée.

##### *Avis de recrutement n° 2010-47 de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatorze Hôtesses estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2010.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne ;
- avoir une bonne présentation.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils seront tenus de porter l'uniforme et seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés.

---

##### *Avis de recrutement n° 2010-48 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer l'accueil et la surveillance dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage.

---

##### *Avis de recrutement n° 2010-49 d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'entretien au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer le nettoyage dans les parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'entretien.

---

*Avis de recrutement n° 2010-50 d'un Responsable d'Exploitation Informatique à la Direction de l'Expansion Economique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable d'Exploitation Informatique au sein de la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 5 dans le domaine de l'informatique et des réseaux ou, à défaut, posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ainsi qu'une expérience professionnelle dans le domaine de l'exercice de la fonction d'au moins deux années ;

- avoir de réelles compétences en matière de :

- système d'exploitation linux ;
- réseau TCP/IP, firewall, sécurité ;
- SGBD MySQL et SGBD Informix ;
- Environnement de développement : WAMP, LAMP.

- avoir des compétences avérées en gestion de projets informatiques ;

- maîtriser la langue anglaise, la maîtrise de l'allemand serait également appréciée ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- des connaissances en matière de propriété intellectuelle seraient appréciées.

---

*Avis de recrutement n° 2010-51 d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-Comptable à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de comptabilité ;

- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat ;

- maîtriser l'utilisation des outils informatiques (Excel, Word, ...);

- avoir de bonnes connaissances en langue anglaise ;

- des connaissances en matière de comptabilité budgétaire seraient appréciées.

---

*Avis de recrutement n° 2010-52 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. Agricole, ou justifier du niveau du brevet avec une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts ;

- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien : taille, traitement phytosanitaire, fertilisation, ... ;

- posséder une bonne connaissance des végétaux méditerranéens ;

- détenir des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité de plate-formes élévatrices mobiles de personnes et de petits engins de chantier ainsi que le permis de catégorie «C» (poids lourds) serait souhaité.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 15, rue des Roses, 4<sup>ème</sup> étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, mansarde, d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.200 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visites :

- jeudi 1<sup>er</sup> avril 2010, de 14 h à 15 h,

- mardi 6 avril 2010, de 11 h 30 à 12 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE MARCHETTI, 20, rue Princesse Caroline à Monaco, tél. 93.30.24.78 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement de type 3 pièces, situé 13, rue de la Turbie, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.800 euros

Charges mensuelles : 60 euros

Visites préalables :

- le lundi 29 mars 2010, à 9 h 15,

- le mardi 6 avril 2010, à 9 h 15.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DES ETRANGERS, 14, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, tél. 93.10.55.55 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procèdera le 23 avril 2010 à la mise en vente du bloc commémoratif ci-après désigné :

**4,00 € (4 x 1,00 €) - BLOC ANCIENS FIEFS DES GRIMALDI DE MONACO DANS LE HAUT-RHIN**

Ce bloc sera en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

---

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

---

*Appel à candidatures de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) Chargé de Projets Villages dans le Programme BILHVAX INSERM à Saint-Louis (Sénégal).*

Le Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM).

Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission humanitaire longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération Internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement, dans un cadre structuré et encadré ;

- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco, dans les pays du Sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur,
- avoir au minimum deux années d'expérience professionnelle,
- être disponible courant mai 2010.

#### PROFIL DE POSTE

Domaine : santé publique.

Partenaire d'accueil du volontaire :

ONG Espoir pour la Santé (Saint-Louis, Sénégal), dédiée à la recherche de nouvelles méthodes de diagnostic et de lutte contre les maladies transmises par l'eau.

A ce jour, 22 personnes travaillent pour cette ONG.

Contexte du projet :

Dans le cadre de la troisième phase de l'essai clinique du vaccin BILHVAX destiné à lutter contre la Bilharziose, l'ONG a défini un projet d'accompagnement des villages partenaires du projet.

Il s'agit d'étudier les besoins des populations et de rechercher des solutions pour satisfaire les besoins immédiats exprimés par les villageois, dans le cadre du «fonds d'accompagnement aux villages» existant au sein du programme.

La mission principale du VIM :

Le candidat devra élaborer, en étroite collaboration avec le Directeur Technique du Programme, et sous son autorité, un projet d'accompagnement aux villages, à partir des demandes des populations, qui en améliore les conditions de vie.

Il devra apporter des solutions, gérer, quantifier et proposer l'évaluation des actions entreprises.

Il sera également l'interlocuteur des chefs de villages et devra rendre compte de ses actions auprès de l'ONG.

Le candidat devra réaliser des missions de terrain dans la région subsaharienne du Nord du Sénégal, et se déplacer dans d'autres régions du pays et à Dakar. Ces déplacements ne posent aucun problème de sécurité particulier.

Il rencontrera les Autorités publiques et sera soumis aux règles de confidentialité.

Il pourra également être amené à travailler les dimanches et jours fériés.

Qualités et diplômes requis pour le candidat :

- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires,
- avoir une solide expérience de management et de gestion de projets avec un goût prononcé pour l'encadrement et la prise de responsabilités,
- avoir le sens de l'organisation, du contact et le goût des relations humaines et du travail d'équipe,
- maîtriser le français lu, écrit, parlé,

- avoir une connaissance de Wolof et/ou Pulaar (langues locales) serait un plus.

Plus d'informations sont disponibles auprès de la Direction de la Coopération Internationale.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Candidature est disponible sur le site [www.cooperation-monaco.gouv.mc](http://www.cooperation-monaco.gouv.mc) ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta - MC 98000 Monaco.

#### ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au :

Département des Relations Extérieures,  
Direction de la Coopération Internationale,  
Athos Palace,  
2, rue de la Lujerneta,  
98000 Monaco

dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation sur timbre et un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### ***DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES***

---

*Avis de recrutement d'un(e) secrétaire-standardiste à la Direction des Services Judiciaires (Secrétariat Général).*

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) secrétaire-standardiste.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au Journal de Monaco ;
- être titulaire d'un BEP de secrétariat ;
- justifier d'une expérience en matière de tenue d'un standard téléphonique ;

- être apte à assurer l'enregistrement et le classement de courrier ;

- posséder une bonne maîtrise de l'orthographe et de la dactylographie ;

- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Note ;

- une connaissance en langue anglaise et/ou italienne serait appréciée.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- un extrait de l'acte de naissance,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager les candidats, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2010-024 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;

- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;

- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

### *Avis de vacance d'emploi n° 2010-025 d'un poste d'Animatrice adjointe au Club le Temps de Vivre au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Animatrice adjointe au Club le Temps de Vivre est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;

- posséder les qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> âge ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail ;

- justifier d'une solide expérience en matière d'animation auprès des personnes âgées.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2010-026 d'un poste de Bibliothécaire à la Bibliothèque Louis Notari.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 4, spécialisé en bibliothéconomie ;

- avoir une maîtrise des logiciels professionnels utilisés en bibliothèque et posséder une expérience confirmée dans l'administration de système intégré de gestion de Bibliothèque (S.I.G.B) ;

- justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans le secteur de la gestion d'archives ou des bibliothèques ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2010-027 d'un poste de Secrétaire sténodactylographe au Secrétariat général (Archives).*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat général (Archives).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ou posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Lotus Notes) ;

- un grand devoir de réserve est demandé.

*Avis de vacance d'emploi n° 2010-028 de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de personnel d'encadrement au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour la période du lundi 5 juillet au mercredi 8 septembre 2010, à savoir :

- un responsable, titulaire du B.A.F.D. ou d'un diplôme équivalent et justifiant d'une expérience dans le domaine de l'animation ;

- cinq moniteurs, âgés de plus de 18 ans, titulaires du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

*Avis de vacance d'emplois n° 2010-029 de trois postes de Maître nageurs sauveteurs à la Plage du Larvotto à la Police Municipale.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de Maîtres nageurs sauveteurs à la Plage du Larvotto sont vacants à la Police Municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2010.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme du B.N.S.S.A. ou du B.E.E.S.A.N. ;
- être titulaire, si possible, du permis côtier ;
- être apte à assurer un service les week-ends et jours fériés.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Sporting Monte-Carlo*

le 27 mars, à 20 h,  
Bal de la Rose.

*Monaco-Ville,*

le 2 avril, à 20 h 30,  
Procession du Christ mort dans les rues du Rocher.

*Salle Garnier*

le 26 mars, à 20 h,  
«Falstaff» de Giuseppe Verdi avec Bryn Terfel, Fabio Capitanucci, Florian Laconi, Enrico Facini, Rodolphe Briand, Wojtek Smilek, Aga Mikolaj, Valérie Condoluci, Mariana Pentcheva, Annunziata Vestri, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti.

*Salle des Princes Grimaldi Forum*

du 1<sup>er</sup> au 3 avril, à 20 h 30,  
le 4 avril, à 16 h,

Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo - Acte II : Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo : «Daphnis et Chloé», «Le Sacre du Printemps» et «Spectre» avec les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg.

le 9 avril, à 20 h 30,

Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo : «Salle des Fêtes» avec Les Deschiens (Macha Makeïeff et Jérôme Deschamps).

le 11 avril, à 20 h 30,

Centenaire des Ballets Russes de Monte-Carlo : «El Final de este Estado de Casas Redux».

*Espace Ravel du Grimaldi Forum*

du 15 au 18 avril,  
Top Marques - Salon de l'Automobile de prestige.

*Salle Empire de l'Hôtel de Paris*

le 3 avril, à 18 h et 20 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Ravel 3 - Intégrale des œuvres pour piano (1<sup>ère</sup> partie) avec Jean-Efflam Bavouzet.

*Théâtre des Variétés*

le 6 avril, à 20 h 30,

les mardis du cinéma sur le thème «La beauté du monde» :  
Projection cinématographique «Le Fleuve» de Jean Renoir (Inde)  
organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

*Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 27 mars, à 21 h,

le 28 mars, à 15 h,

«Des gens» de Raymond Depardon avec Zabou Breitman et  
Marc Citti.

*Espace Fontvieille*

jusqu'au 29 mars,

21<sup>ème</sup> Dec'oh ! Monte-Carlo, salon de la décoration et du jardin.

les 9 et 10 avril,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente  
au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et  
de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1<sup>er</sup> de  
Monaco.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection,  
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant  
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des  
Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques  
et numismatiques des Princes souverains, témoignage  
autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souve-  
raineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 3 avril, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,  
Exposition de peintures par Enrico Portella.

du 7 au 24 avril, de 15 h à 20 h, tous les jours sauf dimanches et  
jours fériés,

Exposition «Le Bonheur dans l'Imaginaire» de Béata  
Bartholomew.

*Grimaldi Forum - Grande Verrière*

du 27 mars au 2 mai, de 12 h à 19 h,

Exposition «Emilio Ambasz - Green Over Grey».

*Galerie Marlborough*

jusqu'au 23 avril, de 11 h à 18 h,

Exposition de peintures, sculptures et terres cuites par Mimmo  
Paladino.

*L'Entrepot*

jusqu'au 8 mai,

Exposition de Caroline Bergonzi «L'Apocalypse de Saint-Jean».

**Congrès***Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 27 mars,

Séminaire Daiichi Sankyo (Pharmacie).

*Novotel*

le 26 mars,

Convention Rhodia.

jusqu'au 28 mars,

Salon Ever Monaco (Véhicules écologiques).

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 28 mars,

Coupe Morosini 4 B.M.B. - Stableford.

le 11 avril,

Coupe Camoletto - Medal.

*Stade Louis II*

le 28 mars, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-  
Auxerre.

le 10 avril, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-  
Valenciennes.

*Monte-Carlo Country Club*

du 10 au 18 avril,

Monte-Carlo Rolex Masters.




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de  
Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société à  
responsabilité limitée ROMIKA, exerçant le commerce  
sous l'enseigne «Restaurant Chez Bacco» sise  
25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco et de sa gérante

Mme Sandra TROYANO DIEZ, épouse EON, et en a fixé provisoirement la date au 31 décembre 2009 ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigné Mme Bettina RAGAZZONI, Expert-Comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mars 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOCIETE MONEGASQUE D'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, S.M.E.T., 20, avenue de Fontvieille à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 18 mars 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque LSO INTERNATIONAL MONACO, 2, rue du Rocher à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Bettina RAGAZZONI dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 22 mars 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, juge commissaire de la liquidation des biens de M. Jean-Pierre VIALE, gérant commandité de la S.C.S. VIALE & Cie, ayant exercé le commerce en nom personnel sous les enseignes «MAXI MARCHÉ», «MCO PRODUCTION» et «OPASE», a prorogé jusqu'au 26 octobre 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 mars 2010.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque  
dénommée

**«LA SELECTION ALIMENTAIRE»**

sigle: **«SELECTAL»**

au capital de 150.000 euros

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 3, rue de l'Industrie, le 29 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «LA SELECTION ALIMENTAIRE», dont le sigle est «SELECTAL» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation,

- de fixer le siège de la liquidation au Cabinet d'Expertise-Comptable «EXCOM», sis à Monaco, 13, avenue des Castelans, Entrée E,

- et de nommer pour la durée de la liquidation, Mme Fabienne SOULIES, née LAVAUD, domiciliée à Monaco, 13, avenue des Pupalins, en qualité de liquidatrice.

La liquidatrice dispose de tous pouvoirs pour poursuivre les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin mais ne peut sans autorisation de la collectivité des actionnaires, en entreprendre de nouvelles.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 17 mars 2010.

3) L'expédition de l'acte précité du 17 mars 2010 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 26 mars 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—————

*Deuxième insertion*  
—————

Aux termes d'un acte reçu, le 16 décembre 2009, par le notaire soussigné, M. Pascal COLELLA, domicilié 4, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé à M. Patrick CEDRO et Mme Paola ATZORI, son épouse, domiciliés 187, route du Pian, à Ste Agnès, le droit au bail de locaux sis 9, boulevard Rainier III et 6, rue Biovès.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

**“B.M. DISTRIBUTION S.A.R.L.”**  
—————

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 8 octobre 2009, complété par acte du 17 mars 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “B.M. DISTRIBUTION S.A.R.L.”.

Objet : L'achat, la vente en gros, l'importation, l'exportation de montres et de bijoux en métaux précieux et fantaisie ainsi que de matières premières s'y rapportant ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 3 mars 2010.

Siège : 7, rue Biovès à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 Euros.

Gérant : M. Michel GAMBINO, acheteur, domicilié 155, boulevard de la Madeleine à Nice (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 24 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“S.A.M. DU PARC”**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “S.A.M. DU PARC” siège 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l’article 2 (objet social) des statuts qui devient :

—  
“ARTICLE 2.

La société a pour objet :

La propriété de biens et droits immobiliers sis à Monaco, Avenue Hector Otto, Boulevard du Jardin Exotique et Rue des Giroflées ;

Leur administration et exploitation par bail, location ou autrement ;

La transformation, la reconstruction ou l’édification de constructions sur ces immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions ;

La prise de participations dans toutes sociétés propriétaires de biens ou droits immobiliers ;

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement à son objet.”

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 mars 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 18 mars 2010.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

Signé : H. REY.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**“MC CONSULTING MONACO”**

(Société Anonyme Monégasque)

Société en liquidation

—  
**DISSOLUTION ANTICIPEE**

I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MC CONSULTING MONACO”, siège 2, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2009 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Pietro COCO, demeurant 21, Via Pasquee à Gentilino (Suisse), qui a accepté lesdites fonctions,

avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière, afin de procéder aux opérations de liquidation de la société. Il aura pour mission de réaliser, notamment à l’amiable, tout l’actif de la société, d’éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

c) De fixer le siège de la liquidation 2, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 15 mars 2010.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 15 mars 2010 a été déposée au Greffe Général de la

Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

Signé : H. REY.

---

**APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE  
COMMERCE ET DE CONVENTION  
D'OCCUPATION**

---

*Deuxième insertion*

---

Suivant actes sous seing privé en date des 28 avril 2008 et 17 décembre 2009, enregistrés à Monaco respectivement les 9 mai 2008, F°/Bd 16 R Case 1 et 24 février 2010, F°/Bd 123 R Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. LA LICORNE».

M. Michel D'AGOP, domicilié 11, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a apporté à ladite société :

Les éléments (nom commercial ou enseigne «LA LICORNE» et matériel) d'un fonds de commerce de : Papeterie, bazar, articles de souvenirs et articles de plage (annexe concession de tabacs) sis Plage du Larvotto à Monaco ;

Tous les droits résultant, au profit de M. Michel D'AGOP, de la convention d'occupation à titre précaire portant sur les cellules n° 21, 39 et 3 sises Plage du Larvotto à Monaco et leurs dépôts accessoires.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, «S.A.R.L. LA LICORNE», Plage du Larvotto à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 janvier 2010, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers, dont le siège est sis à Monaco, Place du Casino, a renouvelé, pour la saison d'été 2010, la gérance libre consentie à la S.C.S.

KODERA & CIE dont le siège est sis à Monaco, 17, avenue des Spélugues, concernant un fonds de commerce de bar restaurant exploité sous l'enseigne «FUJI» au Sporting Monte-Carlo à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

**CHANGEMENT DE NOM**

---

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, Mlle Laura LE MAUX, née à Monaco le 17 janvier 2004, fait savoir qu'elle va introduire une instance en changement de nom pour adjoindre à son nom patronymique celui de GRAMAGLIA, afin d'être autorisée à porter le nom de LE MAUX-GRAMAGLIA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

**«S.A.R.L DE LUXE SOCIETY  
MONACO»**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code du commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2009, enregistré à Monaco le 13 octobre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «S.A.R.L DE LUXE SOCIETY MONACO».

Objet social : La société a pour objet à Monaco et à l'Etranger :

- Etude, conception et mise en place de projets de communication et de publicité ;

- Toutes prestations graphiques et d'édition marketing s'y rapportant ;

- Organisation d'événements liés à l'activité principale et tous services s'y afférents ;

- Gestion de budgets et régies publicitaires ;

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années.

Siège social : Villa Byron, 2A, boulevard de Suisse à Monaco.

Capital social : 15.000 €.

Gérant : M. Bernard PRAT.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 9 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

#### **APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*  
—

Suivant acte sous seing privé en date du 5 octobre 2009, enregistré à Monaco le 13 octobre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «DE LUXE SOCIETY MONACO».

M. Bernard PRAT, domicilié 28, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a opéré un apport partiel de son activité en qualité de propriétaire exploitant, à savoir : Etude, conception et mise en place de projets de communication et de publicité, toutes prestations graphiques et d'édition marketing s'y rapportant. Organisation d'événements liés à l'activité principale et tous services s'y afférents. Gestion de budgets et régies publicitaires.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

#### **S.A.R.L. GIADA**

—  
**CONSTITUTION DE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 17 novembre 2009 enregistré à Monaco le 24 novembre 2009, F°/Bd 62V, case 5, assorti du procès-verbal de la réunion des associés en date du 9 mars 2010, enregistré à Monaco le 12 mars 2010, F°/Bd 134V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «GIADA SARL».

Durée : 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Objet social : La société a pour objet :

l'exploitation d'un bar, restaurant, vente à emporter de plats cuisinés ;

Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Capital : 15.000 euros divisé en 100 parts d'intérêt de 150 euros chacune.

Gérant associé : M. Iacopo LA GUARDIA.

Un exemplaire des actes susmentionnés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

---

**SARL HEESEN CLUB**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 18 novembre 2009, enregistré à Monaco le 25 novembre 2009 F°/Bd 132V, case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «HEESEN CLUB», au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, immeuble «Le Beau Rivage» 9, avenue d'Ostende, ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger :

Les activités de représentation, commission ou courtage, de marketing et promotion des bateaux et navires de plaisance notamment ceux construits par les chantiers naval Heesen Yachts et, pour le compte des propriétaires desdits bateaux et navires, celles de gestion et d'affrètement, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O 513-3 dudit code ;

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Christophe MEDECIN demeurant 16 bis, rue Bel Respiro à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2010

Monaco, le 26 mars 2010.

---

---

**S.A.R.L. "MARCELLO MAGGI"**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 27 octobre 2009, enregistré à Monaco les 3 novembre 2009 et 9 mars 2010, folio/bordereau 121 V Case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MARCELLO MAGGI», au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 41, avenue Hector Otto à Monaco, ayant pour objet :

Commissions sur achat, vente, location de bateaux de plaisance, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O-512-3 dudit code ; l'administration et la gestion de bateaux de plaisance ; l'aide et l'assistance dans le cadre de la construction de bateaux de plaisance ; l'aide et l'assistance dans le cadre de l'organisation de manifestations ayant pour thème le yachting ;

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Marcello MAGGI, demeurant 41, avenue Hector Otto à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

---

## SARL SENTRIBOX

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 août 2009, enregistré à Monaco le 28 août 2009, folio 19R, case 2, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : SENTRIBOX.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco.

Objet : L'achat, la vente, la location de boîtes et conteneurs de stockage ;

Et, plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus.

Capital : 15.000 euros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euros chacune.

Gérant associé : M. Neil GILLAN.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

*Additif à la publicité relative à la dissolution de la SCS BONGIOVANNI & CIE parue le 19 mars 2010.*

Il est précisé, pour éviter toute confusion, que ladite société exploite sous l'enseigne ITALDECOR M.C.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## S.C.S. BOLTON & CIE

### «SLAMMER'S»

Société en Commandite Simple  
au capital de 22.800,00 euros

Siège social : 6, rue Suffren Reymond - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date à Monaco du 1<sup>er</sup> décembre 2009, enregistrée à Monaco le 8 janvier 2010, F°/Bd 94 R Case 10, a constaté la dissolution anticipée de la société suite à la réunion de toutes les parts en une seule main.

Un exemplaire enregistré du procès verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## SARL CUISINE 2000

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 455.000 euros

Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPEE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2010, enregistrée à Monaco le 9 mars 2010, F°/Bd 195R Case 3, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la mise en dissolution anticipée de la société, la nomination de M. Yves SAGUATO, demeurant 11, avenue des Papalins à Monaco, en qualité de liquidateur, la fixation du siège de la liquidation auprès de la SAM BFM EXPERTS, Société Anonyme d'Expertise comptable, Le Richmond, 22, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## SCS PARLI ET CIE

**Construction et Marketing**, en abrégé **C.M.**

Société en Commandite Simple  
au capital de 30.400 euros  
Siège social :

1, avenue Henry Dunant - Bureau 1237 - Monaco

---

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

#### NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Aux termes d'une délibération prise le 5 janvier 2010, enregistrée à Monaco le 17 mars 2010, sous le F°/bd 200R, case 2, les associés de la SCS PARLI et Cie ont décidé de la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 décembre 2009.

M. Roberto PARLI a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur, 20, boulevard de Suisse, Monaco.

Un original du procès verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## S.C.S. VERRANDO BERNARD et Cie

---

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;

- de nommer comme liquidateur M. VERRANDO Bernard avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution auprès de l'Expert-Comptable André TURNSEK au 23, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire dudit procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## ENTRETIEN TECHNIQUE SERVICE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 200.000 euros  
Siège social : 21, rue Princesse Caroline - Monaco

---

### AVIS

Aux termes d'une délibération en date du 7 décembre 2009, l'assemblée générale ordinaire a désigné en

qualité d'administrateur délégué, M. Patrick PICOUT déjà administrateur, en remplacement de M. Jacques KOVACHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## MONACO GESTIONS FCP

en qualité de société de gestion

et

## CFM MONACO

en qualité de dépositaire

Informent les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement «CFM Court Terme Euro» des modifications à intervenir sur ce Fonds, à savoir :

La politique d'investissement a été modifiée pour intégrer de nouveaux supports d'investissements (instruments obligataires à maturité courte).

Une rédaction mise à jour de certaines rubriques du prospectus complet est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion.

La prise d'effet de ces modifications interviendra 1 mois calendaire après la notification aux porteurs, par voie d'insertion au Journal de Monaco.

Le CFM Monaco se tient à la disposition de la clientèle pour toutes informations complémentaires.

Monaco, le 26 mars 2010.

---

## SIX TELEKURS MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, le 23 avril 2010, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2009 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes annuels ;

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE

### ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Le Buckingham Palace  
11, avenue Saint Michel - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

---

Les actionnaires de la SAM SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL sont

convoqués au siège social le 14 avril 2010, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2009 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 9 mars 2010 de l'association dénommée «Les Déclarants de l'Association «Association

Monégasque de MIXED MARTIAL ART (MMA) et de GRAPPLING».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 28, quai Jean-Charles Rey, «Le Magellan», Bloc E, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«La pratique et le développement du MMA : sport de combat complet associant des techniques de percussion, de projection, de lutte et de soumission.

La pratique et le développement du GRAPPLING : Le grappling est un sport de combat consistant à attraper, tenir et contrôler son adversaire de debout et également au sol après une éventuelle projection (takedown), puis à tenter de le faire abandonner (finaliser) grâce à des techniques de soumission».

---

### RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 4 mars 2010 de l'association dénommée «Grande Loge Nationale Régulière de la Principauté de Monaco GLNRPM».

Ces modifications portent sur l'article 1<sup>er</sup> ainsi que sur la création d'un article 13 bis des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

---

## MONACO AMBASSADORS CLUB

---

Nouveau siège social : Aigue-Marine, 24, avenue de Fontvieille - Monaco.

---

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mars 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.633,46 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.293,66 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	391,01 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.570,54 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,92 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.539,93 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.061,55 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.387,22 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.884,78 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.336,28 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,54 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.297,97 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.175,79 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	981,16 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	782,33 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,29 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.108,89 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.209,89 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	848,99 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.163,02 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.507,17 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	317,59 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.122,64 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.167,97 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.952,21 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	987,91 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.853,19 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.512,13 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	890,06 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	653,24 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.104,50 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	975,25 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,33 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.140,20 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.064,55 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au le 23 mars 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.805,58 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	527,98 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE  
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---